



COMMUNE : LORLANGES

DEPARTEMENT : HAUTE-LOIRE

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE 13 MAI 2025**

**DATE D’AFFICHAGE : 20/05/2025**

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, le Conseil Municipal passe à l’ordre du jour

- Lancement de la procédure d’expulsion d’un locataire
- Eclairage public « traversée du bourg » délibération modifiée
- Enfouissement Télécom « traversée du bourg » délibération modifiée
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- Questions diverses

Présents : SOULIER Didier, SOULON Céline, DOS SANTOS Nicolas, TROUVADIS Luc, BOUCHE Laetitia, RATAIL Isabelle, BARD Serge, CORNY Didier, BERTHET Bruno, BOUDON Jean-Philippe.

Absents et Excusés : COURTEIX Christelle.

Secrétaire de séance : DOS SANTOS Nicolas.

Mr le Maire propose de rajouter à l’ordre du jour :

- Tarif location salle Mataluit : rajout d’un tarif à l’heure pour location à but lucratif habitant hors commune dans le cadre d’une activité professionnelle.

### **DEL 2025-05-13/01 : DECISION DE LANCEMENT DUNE PROCEDURE JUDICIAIRE EN**

#### **VUE DE L’EXPULSION DU LOCATAIRE SITUÉ AU** [REDACTED]

- Les manquements répétés du locataire [REDACTED] demeurant au L [REDACTED] [REDACTED] 0 LORLANGES.
- Notamment : impayés de loyers depuis c [REDACTED] [REDACTED]
- Malgré de multiples relances orales et écrites effectuées aussi bien par la mairie que par le service de gestion comptable de Brioude, la situation n’a pas évolué.
- L’importance de préserver le bon fonctionnement et la gestion sereine du patrimoine locatif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- 1°) d’engager une procédure d’expulsion à l’encontre de [REDACTED]
- 2°) de mandater le commissaire de justice Me Justine DELCROIX-RIEGER, 10 avenue du Velay 43100 BRIOUDE, pour initier la procédure judiciaire,
- 3°) De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour traiter ce dossier et signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- 4°) de notifier la présente décision aux services compétents et de suivre les voies légales prévues par le Code des procédures civiles d’exécution.

La présente délibération sera notifiée à Me Justine DELCROIX-RIEGER, Commissaire de justice, chargée de la procédure.



COMMUNE : LORLANGES

DEPARTEMENT : HAUTE-LOIRE

**DEL 2025-05-13/02 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC TRAVERSÉE DU BOURG – DELIBERATION MODIFIEE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **12 529.08 €** hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit :**

$$12\ 529.08\text{€} \times 55\ \% = 6\ 890.99\ \text{euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.
- 2- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- 3- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **6 890.99 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- 4- D'inscrire à cet effet la somme de **6 890.99 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**DEL 2025-05-13/03 : ENFOUISSEMENT TELECOM TRAVERSÉE DU BOURG-DELIBERATION MODIFIEE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **4 453.76 € TTC.**

**Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :**

$$4\ 453.76 - (260\ \text{m} \times 8\ \text{€} \times 1.25) = 1\ 853.76\ \text{euros}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.
- 2- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- 3- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **1 853.76€** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- 4- D'inscrire à cet effet la somme de **1 853.76 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.



COMMUNE : LORLANGES

DEPARTEMENT : HAUTE-LOIRE

**DEL 2025-05-13/04 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

La Commune de Lorlanges s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application. Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

**DEL 2025-05-13/05 : TARIFS LOCATIONS SALLE POLYVALENTE MATALUIT A COMPTER DU 14 MAI 2025 : RAJOUT TARIF A BUT LUCRATIF « habitant hors commune dans le cadre d'une activité professionnelle »**

- Un habitant domicilié hors commune souhaite louer à but lucratif la salle Mataluit dans le cadre de son activité professionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de rajouter un tarif spécial de location de la salle Mataluit à but lucratif destiné aux habitants hors commune dans le cadre de leur activité professionnelle (tarif à l'heure), les autres tarifs sans changement :

UTILISATIONS	COMMUNE et ASSOCIATION BRIN DE FICELLE	HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES
<b><u>A BUT LUCRATIF</u></b>			
Bal entrée payante	1 <sup>ère</sup> journée : 130 €. 2 <sup>ème</sup> journée : 65 €.	1 <sup>ère</sup> journée : 520 €. 2 <sup>ème</sup> journée : 260 €.	
Quine, concours de belote Spectacles, Théâtre	1 <sup>ère</sup> journée : 130 €. 2 <sup>ème</sup> journée : 65 €.	1 <sup>ère</sup> journée : 340 €. 2 <sup>ème</sup> journée : 170 €.	1 <sup>ère</sup> journée : 180 €. 2 <sup>ème</sup> journée : 90 €.
Assemblée Générale Association Brin de Ficelle	70 €		
Repas dansant	130 €. (ADMR tarif Cne)	270 €.	
<b><u>A BUT NON LUCRATIF</u></b>	Gratuit		
Séance pour enfants, Réunions, congrès			
<b>ASSEMBLEES GENERALES</b> Associations loi 1901 Associations non loi 1901	Gratuit (ADMR tarif Cne)	180 €.	
<b>AUTRES DIVERTISSEMENTS</b> Noces, communions, Banquets privés	1 <sup>ère</sup> journée : 130 €. 2 <sup>ème</sup> journée : 65€.	1 <sup>ère</sup> journée : 230 €. 2 <sup>ème</sup> journée : 115 €.	
Apéritif Associations	Gratuit		
<b><u>A BUT LUCRATIF</u></b> Habitant de la Commune dans le cadre d'une activité professionnelle	1 <sup>ère</sup> journée : 130 € 2 <sup>ème</sup> journée : 65€		
<b><u>A BUT LUCRATIF</u></b> Habitant hors Commune dans le cadre d'une activité professionnelle		1 heure : 25€	